



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Action Coeur de Ville – Convention et périmètre de l'opération de  
revitalisation du territoire**

DE20190327\_11

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**Action Cœur de Ville – Convention et périmètre de  
l'opération de revitalisation du territoire**

Direction des Projets Urbains  
id : 2603

Conseil municipal  
27 mars 2019

11

Rapporteur : Pascal MONIER

Par délibération n°DE20180627\_3 en date du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a validé la convention cadre de l'Action Cœur de Ville.

Afin de créer l'outil juridique créateur de droit et d'accompagnement renforcé, il convient de transformer la convention cadre en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définit les ORT, leurs contenus et objectifs. Elles ont pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. »

Compte tenu de la maturité du projet inscrit dans la convention cadre, cette transformation peut être initiée, après validation du comité de suivi, et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention cadre Action Cœur de Ville, par un courrier co-signé par Monsieur le Maire et Monsieur le Président du GrandAngoulême et transmis à Madame la Préfète de département.

La convention cadre Action Cœur de Ville présente en son annexe n°2 un « plan de projet de périmètre d'ORT ». Au regard des analyses conduites en 2018, des enjeux de valorisation du secteur de Bourgines, de traitement de la friche industrielle sise 37 rue Jules Durand et de l'intégration de l'ensemble du périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain, il est proposé d'ajuster le périmètre du secteur d'intervention conformément au document joint en annexe 1.

Préalablement et conformément aux attendus procéduraux le comité de projet réuni en date du 7 mars 2019 a validé la stratégie de territoire définie dans la convention cadre de l'Action Cœur de Ville, confirmé la liste des actions matures et précisé le périmètre du secteur d'intervention.

Aussi, au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la demande de transformation de la convention cadre Action Cœur de Ville en convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de manière anticipée et avant la fin de la phase d'initialisation de la convention Action Cœur de Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer
- d'approuver le périmètre du secteur d'intervention joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

